



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
 DU PRÉSIDENT N°2024-02-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région SUD-PACA pour la réalisation de travaux de restauration écologique du Lauzon par adaptation de deux franchissements routiers – Communes de Saint-Marcellin-lès-Vaison et Vaison-la-Romaine**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
 Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,  
 Vu la délibération n°2023-29 relative au programme d'actions prévisionnel 2024,  
 Vu le programme d'action du contrat de rivière Ouveze, action n° B1\_4  
 Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale,

APPROUVE le projet,  
 VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

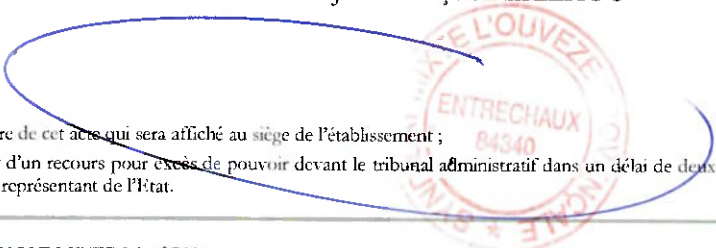
Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
AERM	68 100	30%
Département du Vaucluse	45 400	20%
Région SUD PACA	68 100	30%
<b>Total subventions en €</b>	<b>181 600</b>	<b>80%</b>
Autofinancement SMOP	45 400	20%
<b>Total en €</b>	<b>227 000</b>	<b>100 %</b>

SOLLICITE auprès de la Région SUD-PACA, une subvention d'un montant de 68 100 € pour le financement de la mission susmentionnée.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 11 JAN. 2024

Le Président,  
 Jean-François PERILHOU



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.